

COMMUNE DE MONTFERRAT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du

Mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Montferrat, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de Monsieur Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme MARIN Elodie, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, M. Thierry MARIN.

Absente ayant donné pouvoir : Mme Jocelyne URBE à Mme Brigitte VELLA-DAULAUS.

Absents excusés : Mme Isabelle DHONDT, M. Jean-Daniel LAHAINE.

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Ouverture de la séance à 18h15.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25/11/2021. Les membres du Conseil municipal n'ayant pas de remarques à formuler, l'adoptent à l'unanimité.

2/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU):

Par délibération du 18/11/2009, le Conseil municipal a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU et a défini les modalités de déroulement d'une concertation pour arriver à l'élaboration du projet. Toutes les étapes ont été respectées au fil des années et le projet a été arrêté par décision du Conseil municipal lors de sa séance du 15/12/2020.

Le Maire rappelle que les formalités légales consistant notamment en la transmission du dossier aux personnes publiques associées, la mise à disposition du projet au public et l'ouverture d'une enquête publique ont été réalisées au cours de l'année. Il précise que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 21/07/2021. Le dossier de Plan Local d'Urbanisme a ainsi été amendé afin de prendre en compte les avis des PPA, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur. Monsieur Bernard FRANCHITTO s'étonne que les conclusions du commissaire enquêteur n'aient pas été portées à la connaissance du public

M. Pascal LECAT, représentant le bureau d'étude BEGEAT de Toulon est invité à présenter en détail les modifications apportées qui restent mineures sur les zones 1AU, A et N et qui portent sur quelques éléments ponctuels. Monsieur Bernard FRANCHITTO aimerait savoir pourquoi certaines remarques émises lors de l'enquête publique n'aient pas été prises en compte. Le Maire précise que des discussions ont été engagées avec le commissaire enquêteur qui n'a pas voulu modifier le projet en application de la loi Montagne.

Vu la délibération municipale n°66/2020 du 15/12/2020 tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis écrits émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté :

- Commune de Callas reçu le 21/01/2021 ;
- Institut National des Appellations d'Origine reçu le 17/02/2021 ;
- Dracénie Provence Verdon agglomération reçu le 25/02/2021 ;
- Chambre d'Agriculture du Var reçu le 19/03/2021 ;
- Préfet reçu le 22/03/2021 ;
- Camp de Canjuers reçu le 22/03/2021 ;
- Conseil Départemental du Var reçu le 06/04/2021 ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var reçu le 06/04/2021 ;
- MRAe Paca reçu le 09/04/2021 ;
- l'avis favorable sous réserves de la CDPENAF reçu le 14/04/2021 ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables tacites les avis des PPA auxquelles le PLU arrêté a été transmis ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 20/05/2021 au 22/06/2021 inclus ;

Vu le procès-verbal (PV) du commissaire enquêteur remis le 28/06/2021 ;

Vu la réponse au PV apportée par la commune remise le 13/07/2021 ;

Vu le rapport, les conclusions et les avis motivés du Commissaire Enquêteur du 21/07/2021, qui a émis un avis favorable sur le projet de PLU ;

Vu le dossier de PLU comportant :

- le rapport de présentation incluant le rapport sur les incidences environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement composé de pièces écrites et de pièces graphiques,
- les annexes générales.

Considérant que le PLU a été modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; ces modifications ont été listées dans les pièces jointes en annexes du rapport du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 contre (M. Bernard FRANCHITTO et M. Thierry MARIN),

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrat, dossier annexé à la présente délibération.
- PRÉCISE que :
- La présente délibération et le dossier de PLU seront transmis aux personnes publiques suivantes : M. le Préfet, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental du Var, M. le Président de la Dracénie Provence Verdon agglomération, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Paca, M. le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine, M. le Président du Centre régional de la Propriété Forestière, Mmes et MM. les Maires des communes limitrophes (Bargemon, Callas, Châteaudouble, Comps-sur-Artuby, Figanières) ;
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet, et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

3/ Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU):

Les explications sont données par M. Pascal LECAT, représentant le bureau d'étude BEGEAT de Toulon et complétées par celles du Maire :

- le code de l'Urbanisme, dans son article L211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé à instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par ce plan ;
- un Droit de Préemption Urbain avait été instauré par délibération du Conseil municipal du 20/12/1996 sur les zones UA et UB du POS antérieur ;
- le POS étant caduque depuis mars 2017, il convient de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain pour l'adapter au PLU qui vient d'être approuvé.
- que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune de Montferrat ;
- dans les zones soumises au droit de préemption, les ventes d'immeubles ou de terrains font l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves pour les réaliser) prévues à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bernard FRANCHITTO aimerait savoir pourquoi la commune ne pourrait pas préempter dans d'autres zones si un projet le justifiait comme par exemple l'agrandissement de chemins. M. LECAT précise que le législateur n'a prévu que 2 zones où peut s'appliquer le DPU ; le Maire complète en précisant que des emplacements réservés sont prévus au PLU pour les extensions de chemins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE POUR l'application du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Montferrat sur les parcelles classées en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par décision du Conseil municipal du 14/12/2021. (*cf. plan de délimitation ci-dessous*).
- PRÉCISE que :
 - La présente délibération annulera la précédente du 20/12/1996 et deviendra exécutoire après les mesures de publicités suivantes : affichage en mairie pendant 1 mois et mention dans deux journaux diffusés dans le Département.
 - Une copie de la délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir : au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau du Tribunal de Grande Instance et au Greffe du tribunal de Grande Instance.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

République Française

Département du Var



Commune de Montferrat – Délibération du Conseil Municipal du 14/12/2021 - Page 3 sur 3

4/ Territoriale Globale avec la CAF :

La Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) poursuit le déploiement progressif des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), sur le Département du Var.

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse
- soutien à la parentalité
- handicap et prévention santé
- accès aux droits et inclusion numérique
- animation de la vie sociale
- logement et cadre de vie

La démarche proposée consiste à travailler sur une CTG d'une durée de 2 ans (CTG 2021/2022) avec deux étapes clés :

- 2021 : Diagnostic commun DPVa et les 23 communes permettant de dégager les thématiques sur lesquelles chaque commune souhaite travailler et de définir des enjeux et axes stratégiques,
- 2022 : Définition du rôle d'animation de la CTG, puis démarrage des actions de mise en réseau des communes sur les différentes thématiques.

Ce travail en réseau aura pour but de favoriser l'émergence de travaux plus fins sur toute l'année 2022 afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale à compter de 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVAa (hors Draguignan) pour une durée de 2 ans.

5/ Convention de Gestion des Eaux Pluviales avec DPVa :

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire. Le Maire précise que la commune compte 500 mètres de caniveaux sur la commune qui récupèrent les eaux de pluie.

La communauté d'agglomération a décidé de confier à nouveau à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à la compétence au travers de conventions de gestion.

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, la compétence correspondante est financée par le budget général de la collectivité compétente et non par une redevance. Le coût de ce transfert a déjà fait l'objet d'une évaluation provisoire pour le

fonctionnement validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2020. Cette évaluation sera corrigée sur la base des conventions de gestion jointes en 2022.

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement de DPVa réunie le 26 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour les années 2022 à 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la seule convention de gestion susvisée et ci-annexée intitulée « Convention de gestion relative à la compétence 'gestion des eaux pluviales urbaines' entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Montferrat » ; la commune n'étant pas concernée par celle intitulée « Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement pluviaux – année 2022 ».
- DIT que les crédits afférents sont prévus sur le budget général - chapitre 011 – article 61523.

6/ Nouveau-nés 2021 – ouverture d'un livret de Caisse d'Épargne :

Comme les années précédentes et dans le cadre de sa politique sociale, le Maire suggère au Conseil Municipal que la commune propose l'ouverture d'un livret de caisse d'épargne auprès de la Banque Postale pour chaque nouveau-né montferratois de 2021, en s'engageant à y verser la somme de cinquante euros sur présentation par les parents du relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant. Il précise qu'à ce jour la commune a vu naître huit nouveau-nés au cours de l'année 2021.

M. Pascal SOULIÉ rappelle qu'un pommier par nouveau-né est planté dans le pré Chauvin, chaque hiver, avec la participation des enfants de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de proposer l'ouverture d'un livret de caisse d'épargne à la Banque Postale de Montferrat pour chaque nouveau-né montferratois de 2021 ;
- DÉCIDE de verser la somme de cinquante euros sur chacun de ces livrets sur présentation par les parents du relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 du CCAS, chapitre 65.

7/ Convention avec le CCAS de Draguignan pour le CLIC :

Cette convention a pour objet de définir les relations et engagements respectifs du CCAS de Draguignan et du CCAS de Montferrat dans le cadre du service rendu par le CLIC gérontologique de la Dracénie.

Il est rappelé que le C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) est un service qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux adultes en situation de handicap, leur famille leur entourage et aux professionnels chargés de leur accompagnement.

Il a pour mission l'accueil, l'écoute, le conseil et le soutien aux familles, l'évaluation des besoins et l'élaboration du plan d'aide personnalisé en concertation avec la personne âgée et son entourage. Il est chargé de la coordination entre tous les services sociaux et médicaux gérontologiques.

En fonction des demandes des usagers, un agent relevant du CLIC pourra assurer une permanence délocalisée au CCAS de Montferrat ou pourra éventuellement se déplacer directement au domicile des personnes lorsque la situation le justifie.

La participation financière du CCAS de Montferrat au CLIC est calculée en fonction du coût individuel et du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, recensées par l'INSEE sur le territoire de la commune ainsi que du coût individuel et du nombre d'adultes en situation en

handicap recensés par la MDPH bénéficiaires de la prestation compensatoire du handicap (PCH). Ils sont actuellement 161. Les tarifs ont été fixés pour les 3 années à venir.

Monsieur Bernard FRANCHITTO souhaite savoir pour qui est allouée cette aide et pour quelle raison. Le Maire répond qu'il s'agit d'une participation à la gestion du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat passée entre le CCAS de Draguignan et le CCAS de Montferrat dans le cadre du service rendu par le CLIC gérontologique de la Dracénie pour la période 2022 à 2024.
- ACCEPTE la participation financière de 239.89€ pour 2022 (158 personnes âgées et 3 adultes en situation de handicap) au tarif de 1.49€ ainsi que l'augmentation annuelle de l'indice de 2%.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférant.

8/ Aide financière pour les obsèques de Cyril BUSACCA :

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande qu'il a reçue en date du 04/12/2021 de Madame Nora BUSACCA en vue d'obtenir une aide financière de la commune pour participation aux frais d'obsèques de son fils, Monsieur Cyril BUSACCA, décédé le 01/12/2021.

Considérant que Monsieur Cyril BUSACCA était agent communal depuis 2009 ;

Considérant les moyens financiers de la famille du défunt ;

Il est proposé de verser une aide de 500 € au bénéfice de la famille BUSACCA pour régler les frais d'obsèques s'élevant à 4 955 €.

Vu la demande formulée par la famille BUSACCA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une aide de 500€ (cinq cents euros) pour participation aux frais d'obsèques de Monsieur Cyril BUSACCA, décédé le 1^{er} décembre 2021 à Bargemon.
- DÉCIDE de verser cette aide directement à l'entreprise de pompes funèbres qui a procédé aux obsèques du défunt ;
- DIT que les crédits correspondants seront pris à l'article 6562 du chapitre 65 du budget du CCAS.

9/ Questions diverses :

- Du fait de la reprise de l'épidémie COVID-19, l'apéritif du personnel prévu le 16/12/2021 sera réduit au strict minimum et le spectacle de fin d'année prévu le même jour pour les enfants des écoles est annulé sur demande de l'inspection académique.
- *M. Bernard FRANCHITTO souhaite avoir un point d'informations sur la fermeture de classe du fait de l'absence de l'instituteur pour cas positif au Covid-19 et un retour d'informations sur la réunion qui a eu lieu avec le personnel affecté aux écoles, suite au courrier des parents d'élèves. Concernant l'arrêt de l'instituteur, les enfants ont repris l'école lundi avec un enseignant remplaçant. Pour la restauration scolaire, le Maire rappelle le coût du repas, l'effort budgétaire qui est fait et la consigne qui a été passée aux agents pour maintenir le service et donc de faire un effort quotidien par tous les agents.*
- *M. Bernard FRANCHITTO souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'installation d'une boulangerie. Le Maire évoque l'importance des investissements à réaliser tant par la mairie que par le locataire qui travaille sur son projet.*
- *M. Bernard FRANCHITTO demande où en est le projet d'installation du médecin. Le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelles de l'ARS.*

- *M. Jean-Philippe LACASSAGNE suggère d'enlever la banderole « Recherche médecin » apposée à la sortie du village le long de la RD955 qui vole au vent et est bien défraîchie. La proposition fait l'unanimité et sera remplacée si besoin.*
- *M. Bernard FRANCHITTO reparle du manque d'eau à Pierrepont, des démarches qu'il faudrait entreprendre. Le Maire l'invite à faire une observation pendant l'ouverture de l'enquête publique à Bargemon pour le 3^{ème} forage d'eau de Favas.*
- *Monsieur Bernard FRANCHITTO souhaite savoir où en est la constitution du Conseil d'administration du CCAS. Le Maire répond qu'il cherche des membres qui remplissent les conditions pour intégrer cette instance.*
- *M. Bernard FRANCHITTO demande qu'un rétroviseur de voirie soit installé en haut de la rue du Pont. La proposition fait l'unanimité sous réserve d'obtenir l'avis des propriétaires riverains concernés par l'implantation.*

****L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h25
La Secrétaire, Morgane GHIZZO ****